



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU CANADA
AUDIT DE LA DÉTECTION ET DE LA PRÉVENTION DE LA FRAUDE DANS
LE PROGRAMME DE CITOYENNETÉ
RÉPONSE ET PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION

RECOMMANDATION 4

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada et l'Agence des services frontaliers du Canada devraient améliorer leurs échanges d'information pour faire en sorte que les personnes faisant l'objet d'enquêtes sur les fraudes subissent un examen plus approfondi afin de confirmer leur admissibilité à la citoyenneté.

RÉPONSE DE LA DIRECTION (À INCLURE DANS LE RAPPORT)

Recommandation acceptée. L'Agence des services frontaliers du Canada reconnaît la nécessité de communiquer, rapidement et avec précision, l'information relative à la fraude en matière d'immigration à Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC), sans nuire aux enquêtes en cours, afin d'aider IRCC à cerner les personnes pouvant ne pas être admissibles à la citoyenneté canadienne.

L'ASFC procédera à une évaluation de l'information requise par IRCC pour la prise de décisions relative à l'admissibilité au titre de la *Loi sur la citoyenneté*, de l'information relative aux fraudes en matière d'immigration que l'ASFC est autorisée à fournir en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, étant donné la nécessité de protéger l'intégrité des enquêtes en cours ainsi que des procédures en place entre les deux organisations pour échanger de l'information ayant trait à la fraude en matière d'immigration.

De plus, l'ASFC élaborera un processus qui déterminera le moment où les agents de l'ASFC devront échanger de l'information sur la fraude en matière d'immigration avec IRCC et la façon dont ils devront procéder à cet échange.

La mise en place de ces mesures sera terminée d'ici décembre 2016.

PLAN D'ACTION DE LA DIRECTION	BPR	BRC	DATE D'ACHÈVEMENT
La Direction générale des programmes procédera, en consultation avec la Direction générale des opérations, à une évaluation de l'information requise par IRCC pour la prise de décisions relative à l'admissibilité au titre de la Loi sur la citoyenneté, de	DPELR	DOELR	Juillet 2016



l'information relative aux fraudes en matière d'immigration que l'ASFC est autorisée à fournir en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, étant donné la nécessité de protéger l'intégrité des enquêtes en cours ainsi que des procédures en place entre les deux organisations pour échanger de l'information ayant trait à la fraude en matière d'immigration			
La Direction générale des programmes élaborera, en collaboration avec la Direction générale des opérations, un processus qui déterminera le moment où les agents de l'ASFC devront échanger de l'information sur la fraude en matière d'immigration avec IRCC et la façon dont ils devront procéder à cet échange pour favoriser la prise de décisions relatives à l'admissibilité au titre de la <i>Loi sur la citoyenneté</i> .	DPELR	DOELR	Décembre 2016